

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Avril 2018

L' an 2018, le 13 Avril 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. BOULANGEOT André, Maire.

Présents : M. BOULANGEOT André, Maire, M. ANTOINE Denis, M. BEDEL Roland, Mme BENEVENTI Béatrice, Mme BILLOIR Laurence (arrivée à 20h35), M. CLERC Dominique, Mme FLON Rachel, M. GERARD Jean-Marc (arrivé à 20h20), M. GRANDJEAN Richard, Mme GUIDAT Nadia, Mme KENNER Corinne, Mme LAURENT Jacqueline, M. MATHIEU Serge, Mme MATHIOT Nelly (arrivée à 20h 30), M. THOMAS Emmanuel.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GRANDIDIER Denis à M. GERARD Jean-Marc, M. SCHMITT Patrick à M. THOMAS Emmanuel

Absent(s) : Mme CHARY Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 15

Date de la convocation : 05/04/2018

A été nommée secrétaire : Mme KENNER Corinne

OBJET DES DELIBERATIONS - SOMMAIRE

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2018, dont copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site de la commune. Il a été approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

1. ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS RUE DE L'EGLISE ET RUE DE LA MEURTHE
2. DEMANDE DE REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION D'UN TERRAIN DE SPORTS A USAGE INTERCOMMUNAL
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2017
4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL
5. RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION
6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2017
7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT
8. RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - AFFECTATION
9. TAUX DE FISCALITÉ LOCALE - EXERCICE 2018
10. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018
11. CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2018
12. CESSION D'UN ECRAN VIDÉO
13. RÉALISATION D'UN EMPRUNT
14. ANNULATION - DÉGRÈVEMENT ET RÉDUCTION DE FACTURES D'EAU - RÔLE 2017 - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT
15. CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES
16. AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSIONS AU SMIC DES VOSGES

17. AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSIONS ET DE RETRAIT DU SDANC
 18. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT
 19. RÉGÉNÉRATION DES PUIITS - DEMANDE DE SUBVENTION

Réf : 2018-008 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS RUE DE L'EGLISE ET RUE DE LA MEURTHE

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs Rue de l'Eglise et Rue de la Meurthe.

Il précise que le coût de l'opération s'élève à 22 200.00 € TTC et ajoute que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 40 % du montant TTC des travaux plafonnés à 110 000.00 € TTC de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM	OUI	NON
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public	OUI	NON
- de réfection de chaussée	OUI	NON
- de réfection des trottoirs	OUI	NON
- d'assainissement ou d'eau potable	OUI	NON
- autres travaux à préciser	OUI	NON
- projet DETR - Aménagement de bourg	OUI	NON

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

* **DÉCIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 22 200.00 € TTC.

* **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.

* **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 8 880.00 €, représentant 40 % du montant des travaux TTC, plafonnés à 110 000.00 € TTC de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-009 DEMANDE DE REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION D'UN TERRAIN DE SPORTS A USAGE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouvelles normes "SBR" contraignent la commune à revoir le projet relatif à la restructuration du terrain de sports à usage intercommunal situé 170 Allée des Sports à Sainte Marguerite dont la dernière réfection date de 2001.

Une nouvelle estimation des travaux a été demandé auprès d'un nouveau maître d'oeuvre et le coût estimé des travaux s'élève désormais à 381 880.00 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a été subventionnée par le Conseil Départemental des Vosges sur la base du premier dossier et qu'une subvention de 28 336.00 € a été obtenue au taux de 9 % sur la base de 314 841.00 €.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la révision du montant subventionnable au taux le plus élevé possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'estimation du projet de restructuration du terrain de sports à usage intercommunal

CONSIDÉRANT que ce projet rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de subventions diverses (D.E.T.R. / Conseil Départemental)

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** une révision du montant subventionnable au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

Restructuration du terrain de sports sis 170 Allée des Sports
Nouveau montant prévisionnel des travaux : 381 880.00 € H.T.

- **VALIDE** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers y afférents et à signer toutes les pièces nécessaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-010 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-011 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2017 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Roland BEDEL, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. André BOULANGEOT, maire.

M. Roland BEDEL, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats exercice 2017	2 114 296.98 €	2 220 635.38 €	106 338.40 €
	Reprise 2016		829 808.30 €	829 808.30 €
	Résultat à affecter			936 146.70 €
Section d'investissement	Résultats exercice 2017	1 003 069.85 €	1 185 572.25 €	182 502.40 €
	Solde antérieur		10 628.65 €	10 628.65 €
	Solde global d'exécution			193 131.05 €
RESULTAT DE CLOTURE				1 129 277.75 €
Restes à réaliser	Investissement	540 682.92 €	320 760.00 €	- 219 922.92 €
DEFICIT SECTION INVESTISSEMENT				- 26 791.87 €
Résultats cumulés 2017		3 658 049.75 €	4 567 404.58 €	909 354.83 €

Le résultat brut global de clôture 2017 du budget principal est donc de **936 146.70 €**. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **909 354.83 €**.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budgets primitif 2017 adoptés par délibérations du conseil municipal du 11 avril 2017,

VU la décision modificative n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017,

VU la décision modificative n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 13 juillet 2017,

VU la décision modificative n°3 approuvée par délibération du conseil municipal du 25 août 2017,

VU la décision modificative n°4 approuvée par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2017,

VU la décision modificative n°5 approuvée par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2017,

VU la décision modificative n°6 approuvée par délibération du conseil municipal du 22 décembre 2017,

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

VU le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune présenté par M. le maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Roland BEDEL, président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 du budget principal.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-012 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2016 s'élève à **936 146.70 € €**.

Excédent de fonctionnement	936 146.70 €
Résultat N en section d'investissement	182 502.40 €
Report de l'excédent N-1 en section d'investissement	10 628.65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 219 922.82 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 26 791.87 €
Besoin de financement	26 791.85 €

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **226 791.87 €**, et à la section de fonctionnement pour un montant de **909 354.83 €**.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

VU le compte administratif 2017 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 ,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal à la section d'investissement (R1068) pour un montant de **26 791.87 €**, et à la section de fonctionnement (R002) pour un montant de **909 354.83 €**.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-013 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Eau & Assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-014 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget Eau & Assainissement 2017 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Roland BEDEL, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. André BOULANGEOT, maire,

M. Roland BEDEL, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate pour la comptabilité annexe de l'Eau & Assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats exercice 2017	630 331.54 €	443 026.88 €	- 187 304.66 €
	Reprise 2016		506 381.48 €	506 381.48 €
	Résultat à affecter			319 076.82 €
Section d'investissement	Résultats exercice 2017	42 777.04 €	60 525.38 €	17 748.34 €
	Solde antérieur		66 465.07 €	66 465.07 €
	Solde global d'exécution			84 213.41 €
RESULTAT DE CLOTURE				403 290.23 €
Restes à réaliser	Investissement	257 691.96 €	158 970.00 €	- 98 721.96 €
DEFICIT SECTION INVESTISSEMENT				- 14 508.55 €
Résultats cumulés 2017		930 800.54 €	1 235 368.81 €	304 568.27 €

Le résultat brut global de clôture 2016 du budget Eau & Assainissement est donc de **403 290.23 €**. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **304 568.27 €**.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2017 adoptés par délibérations du conseil municipal du 11 avril 2017,

VU la décision modificative n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017,

VU la décision modificative n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 25 août 2017,

VU la décision modificative n°3 approuvée par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2017,

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe de l'Eau et Assainissement pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

VU le compte administratif de l'exercice 2017 du service Eau et Assainissement présenté par M. le maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Roland BEDEL, président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'Eau & Assainissement.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-015 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - AFFECTATION

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Eau & Assainissement.

Cet excédent constaté au compte administratif 2016 s'élève à **319 076.82 €**.

Excédent de fonctionnement	319 076.82 €
Résultat N en section d'investissement	17 748.34 €
Report de l'excédent N-1 en section d'investissement	66 465.07 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 98 721.96 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 14 508.55 €
Besoin de financement	14 508.55 €

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **14 508.55 €**, et à la section de fonctionnement pour un montant de **304 568.27 €**.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

VU le compte administratif 2017 du budget annexe Eau & Assainissement, approuvé par délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 ,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Eau & Assainissement à la section d'investissement (R1068) pour un montant de **14 508.55 €** , et à la section de fonctionnement (R002) pour un montant de **304 568.27 €**.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-016 TAUX DE FISCALITÉ LOCALE - EXERCICE 2018

Monsieur le Maire expose :

Les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des Taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition de chaque contribuable Margaritain. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

Pour 2018, la revalorisation a été fixée à 1.012

Par ailleurs, le principe de neutralité fiscale adopté en 2017 s'applique encore en 2018.

Cependant, au vu des dépenses prévues au BP 2018, de la déconvenue subie en 2017 au niveau du produit fiscal, de la très forte baisse programmée pour les dotations d'Etat dans les années à venir, ainsi que de la nécessité de prévoir une situation financière saine à moyen terme, un produit de **690 027** pour cette année apparaît justifié.

Aussi, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de Taxe d'habitation (TH), de Taxe sur le foncier non bâti (FNB) et de la taxe sur le bâti (FB).

Le débat est ouvert et 4 propositions sont présentées :

Variation proportionnelle de 5 % pour toutes les taxes
Variation proportionnelle de 10 % pour toutes les taxes
Variation différenciée de 3 % pour la TH et le FNB et 8 % pour le FB
Variation différenciée de 5 % pour la TH et le FNB et 8 % pour le FB

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'état 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2018.

- Allocations compensatrices
- Prélèvements GIR (Garantie Individuelle des Ressources)

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2018,

- **DECIDE D'ADOPTER** les taux suivants pour l'année 2018 :

DESIGNATION DE LA TAXE	BASES NOTIFIEES 2017	TAUX DE REFERENCE 2017	BASES PREVISIONNELLES 2018	TAUX VOTES 2018	PRODUIT
Taxe d'habitation	2 083 270.00 €	19.09 %	2 105 000.00 €	19.66 %	413 900.00 €
Foncier bâti	3 699 283.00 €	6.82 %	3 728 000.00 €	7.37 %	274 590.00 €
Foncier non bâti	17 264.00 €	8.63 %	17 300.00 €	8.89 %	1 538.00 €
				TOTAL	690 028.00 €

A la majorité (pour : 9 - contre : 8 - abstentions : 0)

Réf : 2018-017 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2018 de notre commune, qui se compose du budget principal et du budget annexe de l'Eau & Assainissement.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	2 357 631.62 € €	3 050 041.83 €	692 410.21 €
INVESTISSEMENT	1 348 397.54 €	1 348 397.54 €	0.00 €
TOTAL	3 706 029.16 €	4 398 439.37€	692 410.21 €

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	744 950.00 € €	777 068.27 €	32 118.27 €
INVESTISSEMENT	358 891.96 €	358 891.96 €	0.00 €
TOTAL	1 103 841.96 €	1 135960.23 €	32 218.27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du budget principal de la commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.
- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du budget annexe Eau & Assainissement de la commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section d'exploitation.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-018 CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2018

La Commune doit s'acquitter de ses contributions annuelles auprès de structures dont elle est adhérente. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'inscrire les sommes suivantes au budget 2018 au titre des contributions syndicales budgétaires :

1/ Cotisations

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE 1 265.00 €
 SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 80.00 €

2/ Participation

COMMISSION SYNDICALE POUR LA GESTION DES BIENS INDIVIS14 000.00 €
 (dans le cadre de la réparation du dôme de l'église suite au sinistre de janvier 2018)

Le conseil municipal, après délibération,

- **VOTE** les contributions budgétaires ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au - CHAPITRE 65 - ARTICLE 65548 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget primitif 2018.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-019 CESSION D'UN ECRAN VIDEO

Monsieur le Maire expose : la commune possède un grand écran qui est abîmé pour partie en bas et qu'elle n'utilise plus depuis l'aménagement de la Salle des Fêtes et de la nouvelle mairie. Ce matériel a été acheté en 2011 pour la somme de 1 169.00 € HT et est inscrit à l'inventaire de la commune sous le n° MAT-2011-012.

A l'issue du prêt de celui-ci, un particulier s'est porté acquéreur.

La somme de 500.00 € lui a été proposée. Il a fait une contre-proposition à 300.00 €

Il est proposé de fixer le prix de cession de cet écran à **300.00 €**.

Le conseil municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de céder l'ancien écran inventorié MAT - 2011-012.
- **RAPPELLE** que ce bien sera sorti de l'inventaire
- **FIXE** le prix de cession à 300.00 € T.T.C.
- **PRÉCISE** que la recette résultant de cette cession sera constatée au chapitre 77 - Article 775 "Produits de cessions d'éléments d'actif".

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-020 RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2014-024 du 28 mars 2014, intervenue sur le fondement des dispositions du CGCT, article L.2122-22, qui permet de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

CONSIDERANT les projets relatifs à divers travaux et acquisitions envisagés,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la commune étant insuffisante, il y a lieu de recourir à l'emprunt. Dans le cadre de sa délégation, la consultation pour un emprunt de 200 000.00 € sur une durée de 20 ans a été lancée (travaux de VRD).

Les propositions reçues sont portées à la connaissance de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour engager un emprunt de 200 000.00 € sur le budget principal
- **DÉCIDE** de demander une actualisation sur une durée de 15 ans.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-021 ANNULATION - DÉGRÈVEMENT ET RÉDUCTION DE FACTURES D'EAU - RÔLE 2017 - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'établissement du rôle d'eau pour 2017, certaines erreurs ont été relevées.

Ainsi ,

- **Facture n° 2017-2-734** : par courrier, M. MARGRAITTE Dimitri sollicite un dégrèvement, à titre exceptionnel, sur sa facture. Suite à une consommation anormalement élevée, la pose d'un clapet anti-retour et le changement du compteur d'eau ont été effectués. Après plusieurs relevés des services de la commune, il s'avère que la consommation est redevenue normale.

Il est proposé d'accorder un dégrèvement sur cette facture en application du dispositif « Warsmann » lié au plafonnement des factures suite à une fuite d'eau (décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012). Ce dernier stipule:

- * Seuls les locaux d'habitation sont concernés
 - * Seules les fuites sur canalisation sont éligibles
 - * Le dispositif s'applique aux « consommations anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné au cours des 3 années précédentes,
 - * L'abonné doit attester de l'existence et la réparation de la fuite par une entreprise de plomberie
- Dès lors que le dispositif est applicable, le service d'eau applique le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence.

- **Facture n° 2017-2-1118** : Mme VIRIAT Simone signale une erreur de relevé de l'index (43 m3 et non pas 313 m3). Il convient de corriger cette facture (inversion entre 3254 et 3524).

Il est proposé au Conseil Municipal de réduire ou de corriger ces factures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de réduire la facture d'eau n° 2017-2-734 comme suit :

N° Facture - Nom	EAU	ASS	Prélèv.	Pollut°	Modernisat° des réseaux	TOTAL H.T.	TVA	TOTAL T.T.C.
2017-2-734 M. Dimitri MAGRAITTE	372.06 €	605.64 €	17.00 €	108.15 €	72.00 €	1 174.85 €	95.11 €	1 269.96 €
Dégrèvement	- 140.00 €	- 421.40 €	- 11.83 €	- 75.25 €	- 50.10 €	- 698.58 €	-59.64 €	-754.22 €
A payer après dégrèvement	232.06 €	184.24 €	5.17 €	32.90 €	21.90 €	476.27 €	35.47 €	511.74 €

- **DÉCIDE** de corriger la **facture n° 2017-2-1118 adressée à** suite à une erreur de saisie d'index (consommation 43 m3)

N° Facture - Nom	EAU	ASS	Prélèv.	Pollut°	Modernisat° des réseaux	TOTAL H.T.	TVA	TOTAL T.T.C.
2017-1-1118 (313 m3) Mme Simone VIRIAT	376.70 €		17.22 €	109.55 €		503.47 €	27.69 €	531.16 €
Total à payer pour 43 m3	65.48 €		2.37 €	15.05 €	<	82.90 €	4.56 €	87.46 €
A ANNULER	- 311.22 €		- 14.85 €	- 94.50 €		- 420.57 €	- 23.13 €	- 443.70 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-022 CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

M. le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget 2018.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-023 AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION AU SMIC DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion des collectivités suivantes :

- ◆ Commune d'Etival-Clairefontaine
- ◆ Syndicat Intercommunal de Jussarupt, Herpeltmont et Laveline devant Bruyères
- ◆ Syndicat d'Assainissement Non Collectif

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les demandes d'adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges des collectivités pré-citées.

Réf : 2018-024 AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESIONS ET DE RETRAIT DU SDANC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif, en date du 28 février 2018, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- * les demandes d'adhésions au SDANC des communes de Bois de Champ et Savigny
- * la demande de retrait de la Commune de Sandoucourt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les demandes d'adhésions et la demande de retrait au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des communes pré-citées.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-025 COMPTE RENDU EXERCICE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Décision de renonciation

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M ²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20180007	Non bâti	Autre	1547	AI 270	Lieudit « Les Prés Govians »
20180008	Bâti sur terrain propre	Habitation	6212	AD 123	355 Chemin de la Cartonnerie (lot 54. 2° étage)
20180009	Non bâti	Habitation	1187	AA 317	31 Impasse des Cyprès
	Bâti sur terrain propre	Habitation	1187	AA 317	59 Rue des Pins
	Bâti sur terrain propre	Habitation	7575	AD 119	141 Chemin de la Cartonnerie
	Bâti sur terrain propre	Habitation	185	AI 237	253 Rue d'Alsace
20180010	Bâti sur terrain propre	Habitation	645	AA 45	13 Clos des Genets

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Assurances : Indemnité de sinistre

Monsieur le Maire informe l'assemblée du solde du dossier du 10 octobre 2017 (véhicule contre candélabre chemin du Faing) dont le montant total du sinistre s'élevait à 2 455.80 € TTC.

Remise et collecte du courrier : M. le Maire informe que suite au déplacement du point « poste » à Cora, il sera plus difficile de porter le courrier de la mairie. Par conséquent, il a demandé une estimation du coût de remise et de collecte du courrier par La Poste ainsi que l'affranchissement (la machine à affranchir étant en location).

La mise en place de ce nouveau sera s'effectuera à compter du 2 mai 2018.

Les tarifs qui s'appliqueront seront les suivants :

Collecte et remise simultanée du courrier : 1 178.40 € TTC / an
Frais de prestation : 566.08 € TTC / an

Tous les frais d'affranchissement seront en sus.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des mandats confiés à Monsieur le Maire.

Réf : 2018-026 REGENERATION DES PUIITS - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la régularisation administrative des points d'eau qui ont assuré (Puits P1) ou qui assurent encore aujourd'hui (Puits P2 et P3) son alimentation en eau potable, la Commune a lancé une étude avec la réalisation, dans un premier temps, d'inspections internes par caméra couleur sur ses 3 puits et, dans un second temps, réalisation d'un programme complet de pompage avec traçages et analyses de la qualité des eaux sur les Puits P2 et P3.

Cette étude a pour but d'acquérir les connaissances nécessaires à la régularisation évoquée :

- connaissance de l'état interne des ouvrages et reconstitution des coupes techniques des ouvrages,
- définition des modalités de comblement du Puits P1 abandonné,
- détermination des débits d'exploitation actuels des ouvrages utiles pour la demande de dérivation et de prélèvement,
- détermination des paramètres hydrodynamiques pour valider le tracé des périmètres de protection,
- analyses de la qualité des eaux pour l'autorisation de continuer à utiliser les eaux produites à des fins de consommation humaines...)

La première partie de l'étude a donc été réalisée. Suite aux observations, le programme de travaux qui en découle peut être scindé en trois parties :

Partie I : Opérations préparatoires et suivi hydrogéologique de la régénération du Puits 3 colmaté suivie de la réalisation des essais de pompage/ traçage

Partie II : Construction d'un nouveau Puits 4 en remplacement du Puits 2 suivie de la réalisation des essais de pompage

Partie III : réalisation d'un pompage de longue durée sur les Puits 3 et 4 pour valider le débit d'exploitation des ouvrages en simultané suivie du comblement des anciens puits 1 et 2 abandonnés.

Il souligne que le coût estimé de ces travaux s'élève à 184 408.00 € H.T.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental des Vosges et l'Agence de Bassin Rhin-Meuse. Il demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter des aides aussi élevées que possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de travaux et de régularisation administrative concernant sur les puits AEP.
- **PREND** acte que le coût des travaux est estimé à 184 408.00 € HT (cent soixante douze euros et sept cent vingt-quatre euros).
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges et de l'Agence de Bassin Rhin-Meuse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers y afférents et à signer toutes les pièces nécessaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Eau & Assainissement 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

- * Demande d'aide au financement d'un stage BAFA : Décide de ne pas donner suite.
- * Lecture est donnée du courrier par lequel Madame Patricia DIDIERJEAN informe de sa décision de mettre fin à ses fonctions de conseillère municipale suite à son déménagement. Cette démission a pris effet le 16 mars 2018.
- * Lecture est donnée du courrier de remerciements du responsable USEP pour le prêt de la salle de sports lors des rencontres des 19 et 20 mars derniers.

En mairie, le Jeudi 24 mai 2018
Le Maire
André BOULANGEOT

